

Procès-verbal du Conseil d'École du 1^{er} trimestre
Mardi 07 novembre 2017
19h-21h

Le Conseil d'École s'est réuni Mardi 07 novembre 2017, dans la classe de Madame FLETCHER.

Étaient présents :

- M. Jean, Maire de la commune de Goupillières ;
- Mme Desrousseaux, Kussener (à partir de 20 h) représentantes des parents d'élèves
- Mme Andriès, maître G du réseau d'aide (de 19h30 à 20h)
- Mmes Blineau, Davidovski, Fletcher, enseignantes

Excusés : Madame Florance Allora, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Monsieur Loisel conseiller municipal, Mesdames Baudry et Melleard, conseillères municipales, Mesdames Laïfaoui et Charpentier, représentantes de parents d'élèves.

L'ordre du jour est abordé comme suit :

- 1) Présentation du conseil d'école, ses compétences.
- 2) Etablissement du règlement intérieur du conseil d'école (vote, délibération, compte rendu...)
- 3) Résultats des élections des représentants de parents.
- 4) Rentrée 2017 : structure pédagogique et organisation de l'école.
- 5) Projet d'école : les axes prioritaires de l'année, le choix des manuels utilisés
- 6) Accompagnement des élèves à besoins particuliers
- 7) Bilan des exercices de sécurité : incendie et PPMS attentat-intrusion.
- 8) Bilan financier 2016/2017 : budget coopérative et budget caisse des écoles
- 9) Les travaux réalisés et ceux à envisager
- 10) Les dates de l'année : Photo de classe, Marché de Noël, sortie au Puy du Fou, kermesse de l'école
- 11) La remise des prix aux élèves

1- Présentation du Conseil d'école et de ses compétences :

Il est rappelé aux membres du Conseil que le Conseil d'École est l'instance principale de l'école, et l'organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le Conseil d'École est présidé par le directeur d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. Il se réunit à minima 3 fois dans l'année et peut être convoqué de manière extraordinaire.

Le Conseil d'École, sur proposition du directeur d'école :

- Vote le règlement intérieur
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- Donne son avis et présente les suggestions sur le fonctionnement de l'école et toute question attendant à la vie de l'école et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;
- d) Les activités périscolaires;
- e) La restauration scolaire;
- f) L'hygiène scolaire;
- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement
- h) Le respect et la mise en application des valeurs de la République

2- Etablissement du règlement intérieur du conseil d'école (vote, délibération, compte rendu)

Le règlement intérieur 2017-2018 est lu oralement aux représentants du Conseil et voté à l'unanimité. Chaque représentant appose sa signature et copie est remise aux parents d'élèves par le biais du cahier de liaison, accompagné de la charte de laïcité à l'école.

3- Résultats des élections des représentants de parents.

Le PV des élections des représentants des parents d'élèves est signé par les parents élus.

Rappel des chiffres :

45 inscrits sur liste électorale

36 votants soit un taux de participation de 80 %

1 bulletin nul

35 suffrages exprimés

2 postes à pourvoir, 2 suppléants.

Les parents élus sont Mesdames LAIFAOUI-LECOMTE et DESROUSSEAUX, suppléées par Mesdames CHARPENTIER et KUSSENER.

4- Rentrée 2017 : structure pédagogique et organisation de l'école.

L'école accueille à ce jour 32 élèves, répartis en deux classes, comme suit :

Classe de CP-CE1-CE2 sous la responsabilité de Madame DAVIDOVSKI les lundis, jeudis et vendredi, et Madame BLINEAU les mardis, et comprenant :

- 4 CP

- 6 CE1

- 6 CE2

Classe de CM1-CM2 sous la responsabilité de Madame FLETCHER comprenant

- 7 CM1

- 9 CM2

Inquiétude pour l'an prochain : peu de CP arrivent, risque de sous-effectif... Fermeture de classe possible.

Rappel des horaires de l'école :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : 9h-12h et 13h30-16h30

Les lundis et mardis de 16h30 à 17h30, les A.P.C sont effectuées sous la responsabilité des enseignantes, sous réserve d'acceptation par les parents, informés au préalable.

La piscine aura lieu tous les mardis de 9h30 à 11h30 à partir du et jusqu'au inclus pour tous les élèves de l'école. Les élèves concernés se rendent en car au SIVOM de Montfort l'Amaury, accompagnés de Madame FLETCHER et de Madame BLINEAU. Les élèves seront répartis par groupe et évoluent à leur niveau et en fonction des appréciations des maîtres-nageurs.

Peut-être y aura-t-il un changement de jour pour la piscine, pour ne pas rater une séance du fait de la sortie au Puy du fou (les lundi 9 et mardi 10 avril 2018). Information en attente de confirmation.

5- Projet d'école

Le projet d'école a pour but de répondre aux besoins particuliers des élèves de l'école. Il est destiné à assurer la cohérence des projets menés à l'école.

Cette année, nous avons choisi de mettre l'accent sur l'histoire et sur le numérique, pour permettre à tous les élèves d'être sensibilisé aux différentes périodes historiques, et d'évaluer les évolutions majeures de la société avec l'invention des nouvelles technologies.

C'est pourquoi nous avons pour projet de partir deux jours au Puy du Fou, un parc qui retrace via des spectacles éducatifs des moments importants de l'histoire. Au-delà de l'aspect pédagogique et historique du séjour, il sera l'occasion de continuer à travailler le vivre-ensemble, axe principal du projet d'école de l'année passée et que l'on continue à appliquer.

Nous allons également participer au projet « e-ville en Yvelines », au cours duquel nous allons découvrir et retracer l'histoire de Goupillières en utilisant les nouvelles technologies dont nous sommes aujourd'hui dotés, à savoir le numérique (internet, ordinateurs portables, appareils photos numérique etc).

Afin d'établir une continuité entre le cycle 2 et le cycle 3, nous avons décidé, en français et en mathématiques, d'harmoniser les méthodes : chaque enseignante travaille l'étude de la langue et la compréhension de textes à partir de la méthode de Françoise Picot « la grammaire au jour le jour ». En mathématiques, les enseignantes s'appuient sur le manuel « à portée de maths » à partir du CE2.

6- Accompagnement des élèves à besoins particuliers

APC : Les activités pédagogiques complémentaires. Elles se distinguent en 3 volets :

- soutien scolaire et aide aux élèves, médiation

- méthodologie

- projet d'école : mercredis 30/05/18, 06/06/18 et 13/06/18, de 9 h à 11 h pour répéter le spectacle de fin d'année.

Les APC ont lieu les lundis et mardis de 16h30 à 17h30. Elles sont organisées par les enseignantes et les élèves concernés doivent recueillir l'autorisation des parents pour y participer.

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

La mise en œuvre d'actions pour aider un élève à développer ses connaissances peut prendre la forme d'un PPRE. Ce programme permet de **coordonner** une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Il doit :

- identifier les besoins grâce à un diagnostic
- fixer des objectifs précis en nombre réduit
- se fonder sur des compétences déjà acquises
- être défini sur une période relativement courte, éventuellement renouvelable
- être expliqué à l'élève et sa famille
- prévoir les modalités d'évaluation des progrès réalisés et des suites à donner.

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux **élèves** du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

SRAN : stage de remise à niveau

Il a lieu deux fois dans l'année, lors des vacances d'avril et des vacances d'été. Il est ouvert aux élèves de CE1, CM1 et CM2. Les enseignants proposent le stage aux élèves après identification de besoins spécifiques en français et en mathématiques. Ce stage est entièrement gratuit et se déroule généralement en matinée dans une école du secteur et est assuré par des enseignants de la circonscription de Beynes.

RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Présentation du RASED par Mme Andriès (maitre G) : 16 communes pour 3 enseignants spécialisés.

3 h par semaine pour se concerter entre elles et estimer des interventions les plus adaptées.

Elles s'occupent aussi des PPRE passerelles (lien avec la 6^e).

Priorité, donnée par Mme Allora, aux Cycles 1 et 2, plus particulièrement en français et en maths. Possibilité d'intervenir en cycle 3 au moment des passages au collège, ou pour un climat de classe compliqué.

Mme Vary, maitresse E, et Mme Petit, psychologue scolaire.

Elles peuvent être contactées par les enseignantes, mais aussi par les parents. Une plaquette d'informations est disponible, ne pas hésiter à la demander.

Thèmes « à la mode » : empathie, harcèlement à l'école.

7-Bilan des exercices de sécurité : incendie et PPMS attentat-intrusion.

Le premier exercice d'évacuation-incendie s'est déroulé le 29 septembre à 10h15. Les 32 élèves étaient présents. Il s'est déroulé dans le calme et sans encombre. Seul bémol : l'alarme dans la classe du haut n'a pas fonctionné. Elle n'a donc été déclenchée que dans la classe du bas, qui est inaudible dans la classe du haut. Demande est faite à Monsieur le Maire de remédier au problème qui a été résolu. A tester de nouveau.

PPMS attentat-intrusion :

Nouvel exercice de sécurité.

Les élèves ont été préparés par leurs enseignantes à cet exercice qui s'est déroulé dans le calme le 26 septembre 2017. Les élèves de cycle 2 ont eu, au signal, pour consigne de s'échapper dans la classe du bas et de se cacher dans le silence absolu avec les élèves de cycle 3. Les enseignantes ont été chargées de simuler un appel aux autorités précisant les conditions de l'exercice, le nombre d'élèves présents et le nombre d'individus intrusifs. Un scénario préalablement étudié a été conçu par Mesdames BLINEAU et FLETCHER. L'horaire du déclenchement était imposé par la circonscription.

Remarque de Madame l'Inspectrice : afin d'anticiper un exercice réalisé dans les meilleures conditions possibles, il faudrait équiper les classes de rideaux à chaque fenêtre ou, à défaut, prévoir un film opaque de manière à ce que l'intérieur de la classe ne soit pas visible depuis l'extérieur.

Problème de signal efficace entre les 2 classes.

Prochain PPMS le 13 mars (risque majeur).

Rideaux : les parents vont s'en occuper.

8-Bilan financier 2016/2017, coopérative et caisse des écoles

Au 31/08/2017, le montant de la coopérative scolaire s'élevait à : 4 966,35€ soit 539,44€ de plus que par rapport à la même date l'an passé. Cette somme se justifie par le profit réalisé lors des actions menées l'année dernière, notamment la kermesse.

Les personnes nommées responsables de la coopérative scolaire :

- Madame Fletcher en tant que mandataire
- Madame Delannoy en tant que présidente (poste à pourvoir l'an prochain)
- Madame Davidovski en tant que trésorière

Les règlements financiers ne peuvent concerner que ceux visés par l'article du règlement intérieur déterminant les buts ou objets de la coopérative et ce, dans le cadre des statuts de l'Association Départementale.

Ce qui est autorisé :

1. Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet pédagogique géré par les enfants avec l'aide des adultes que ce soit au niveau d'une classe ou au niveau de l'école.
2. Percevoir des subventions « dédiées » à un projet. (voir fiche « subventions »)
3. Gérer une classe transplantée.
4. Régler des sorties, des spectacles.
5. Acheter des livres pour la bibliothèque.
6. Abonner l'école à des revues ou des journaux pour les enfants.
7. Acheter des jeux, du petit matériel EPS style ballons raquettes, balles... pour les récré.
8. Acheter des logiciels éducatifs, en rapport avec les projets en cours.
9. Acheter des cartouches d'encre pour usage par les enfants, en rapport avec les projets en cours. (mais pas pour la direction d'école...)
10. Affranchir du courrier dans le cadre d'une correspondance scolaire.
11. Acheter du matériel de gros équipement, correspondant à un projet et sur proposition du Conseil de Coopérative : (ordinateur, appareil photo, matériel audio et vidéo qui doivent être achetés par la coopérative centrale et inscrits au cahier d'inventaire de la coopérative...). (Attention à la mise aux normes et sécurité de ces matériels : pas de contrats d'entretien possible par la Coop et pas d'obligation pour la mairie de les prendre en charge !... nous consulter.)

Ce qui est toléré :

1. L'achat exceptionnel d'un ou deux manuels ; l'achat de fournitures scolaires en petite quantité, pour finir l'année... si aucun autre financement ne peut être trouvé.
2. Le versement de subventions mairie pour des projets précis (sorties, classe de découverte).
3. La possibilité de faire transiter la cotisation USEP demandée aux parents par la coopérative (cette demande doit bien être identifiée USEP auprès des parents) et régler l'adhésion à l'USEP par un chèque de coopérative.

L'école n'étant pas une entité juridique, elle n'a pas le pouvoir de signer des contrats ni de contracter des crédits... Le mandataire local ne peut prendre aucun engagement sur l'avenir et surtout au-delà de l'exercice annuel pour lequel il a mandat. Toute autre situation engage la responsabilité personnelle du ou des signataires. Lire et relire

le règlement-type d'une Coopérative Scolaire et s'interroger pour savoir si l'objet de la dépense correspond bien au rôle que doit jouer la coopérative; ne pas faire supporter à la coopérative des dépenses qui ne la concernent pas:

Ainsi il est illégal de :

1. Percevoir des subventions, pour fonctionnement de l'école, versées par la mairie pour fournitures, pour transports réguliers, entretien photocopieur ou ordinateurs...
2. Acheter du matériel pour la direction de l'école, affranchir le courrier administratif, régler l'abonnement téléphonique ou internet...
3. Régler des abonnements à des revues pédagogiques ou acheter des livres pédagogiques pour les maîtres
4. Acheter des logiciels de gestion d'école.
5. Acheter des appareils électroménagers pour la salle des maîtres.
6. Payer les photocopies.
7. Payer les manuels pour les enseignements obligatoires.
8. Acheter le gros matériel d'EPS, du mobilier (même pour la BCD), jeux de cour: toboggans, balançoires...
9. D'employer toute personne nécessitant une déclaration à l'URSSAF (intervenants extérieurs rémunérés, vacations, chèques emploi, contrats emploi solidarité...)
10. Payer l'adhésion à d'autres associations pédagogiques d'enseignement pour les classes, (PEP, ...) et pour les enseignants, (AUTONOME ou associations de circonscriptions) qui relèvent, comme pour une adhésion syndicale, d'un choix personnel de l'enseignant.
11. Acheter à crédit, en crédit-bail ou en leasings du gros matériel (photocopieurs, équipements audiovisuels, matériel informatique...)
12. Le placement en SICAV, livret A...
13. Les cartes bancaires.

La caisse des écoles est l'argent dont dispose la collectivité pour entretenir les locaux de l'école, financer les commandes annuelles (manuels scolaires, cahiers et fournitures diverses).

Le budget annuel accordé par la caisse des écoles et par enfant est de 100 euros par enfant. Mme Fletcher voudrait savoir combien il nous reste ; M. le Maire nous en informera la semaine prochaine, et demande de faire attention aux dépenses (achat du VPI, photocopieuse cette année). Rappel que le budget mairie fonctionne en année civile, et non scolaire.

9-Les travaux réalisés et ceux à envisager :

Durant l'été, la classe du bas a été repeinte en partie afin d'accueillir le nouveau VPI : vidéoprojecteur interactif. L'école est désormais très bien équipée en numérique : elle dispose de 13 ordinateurs portables pour les élèves, dont 6 anciens qui ont été révisés et mis à jour par le référent numérique de la circonscription et 7 nouveaux ordinateurs qui ont été financés par la mairie avec le VPI ; cela permet aux deux classes de profiter du matériel informatique et les enseignantes peuvent dédier un temps d'apprentissage pour l'usage et l'utilisation de l'ordinateur sur le temps scolaire.

Travaux à envisager :

- installation de rideaux à toutes les fenêtres pour chacune des deux classes : suggéré par la gendarmerie pour des raisons de sécurité. A défaut, installer un film opaque qui empêche d'être vus de l'extérieur.
- tables à réparer, à réviser régulièrement ; demande d'outil pour que les enseignantes puissent régler la hauteur des tables.

Point hygiène : il n'y a jamais de savon aux toilettes.

10- Les dates de l'année : photo de classe, marché de Noël, sortie au Puy du Fou, kermesse de l'école.

La photo de classe aura lieu le jeudi 23 novembre de 13h30 à 14h. Satisfaites du travail de Monsieur Mollard, photographe scolaire, nous avons choisi de retravailler avec lui cette année.

Marché de Noël : l'école participe à une fête organisée par la commune qui se déroulera le jeudi 21 décembre à partir de 18h. Y seront vendues des productions d'élèves réalisées en classe. Les profits réalisés iront à la coopérative scolaire et permettront de financer les différents projets éducatifs. Afin de récolter davantage de fonds pour la coopérative, nous proposons de faire payer le buffet sucré/salé à hauteur de 0,50€ la part de quiche/ cake/ gâteau et de 0,50€ l'assiette de salade. Les boissons seraient gratuites et l'apéritif toujours offert par Monsieur le Maire.

Les parents sont d'accord pour faire payer l'assiette à 0,50€.

Nous prévoyons de partir deux jours en voyage scolaire au Puy du Fou les lundi 9 et mardi 10 avril 2018. Ce projet de séjour est en lien avec le projet annuel de l'école sur le thème « le voyage dans le temps ». Ce séjour sera

l'occasion de faire vivre aux élèves, à travers des spectacles et des ateliers pédagogiques, la vie des hommes au fil des époques, de la Rome Antique aux guerres du XXème siècle.

A ce jour, toutes les autorisations des familles ont été recueillies. Une réunion d'informations aura lieu au mois de février afin d'apporter toutes les précisions concernant le séjour. Le transport s'effectuera en car, et les élèves seront logés dans un centre d'hébergement agréé éducation nationale. Les élèves dormiront une nuit sur place. Il faudra veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, sans quoi il ne pourra participer au voyage.

La date de la kermesse est fixée au samedi 16 juin, et se déroulera à partir de 10h du matin à la salle des fêtes de Goupillières.

11- La remise des prix aux élèves

Chaque année, lors de la kermesse, Monsieur le Maire remet des prix aux élèves afin de les féliciter pour leur travail accompli durant l'année scolaire. Les prix sont généralement des livres. Cependant, les prix de l'an passé ont été financés en partie par la coopérative scolaire. Nous déplorons le fait que l'école finance des livres qui ne seront pas exploités puisque remis en fin d'année. Nous proposons donc de remettre les livres lors de la fête de Noël, auquel cas nous ne les financerons plus avec la coopérative car il n'y a pas d'intérêt pédagogique en lien avec l'école.

M. le Maire nous signale que c'est la mairie qui finance la totalité des livres (un livre par enfant, et un dictionnaire en plus pour les CM2).

Question de Mme Fletcher aux parents : le PV est envoyé par mail aux représentants de parents, qui feront passer à l'ensemble des parents ? Il sera mis en ligne sur le site de la mairie et les parents qui désirent une version papier pourront le demander à Mme Fletcher.

Pas de questions des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

À Goupillières, le 07/11/17

La Directrice, Madame FLETCHER

Copie transmise à :

Madame Allora, Inspectrice de l'Éducation nationale ;

M. Jean, Maire de la commune de Goupillières ;

Mmes Melleard et Baudry chargées des affaires scolaires ;

Mmes Laifaoui-Lecomte, Desrousseaux, Kussener, représentantes des parents d'élèves

Mesdames Blineau et Davidovski, enseignantes ;

Madame Meyer, Médecin scolaire

Membres du Rased.